

ARRETE

Interdiction circulation
Démolition d'une maison
au 54 Rue Grande – D46

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société GAILLARD sise ZI Route de Venon, 45250 OUZOUER SUR TREZEE pour la démolition d'une maison au 54, Rue Grande, à Ouzouer sur Trézée et la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, durant cette intervention,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie départementale et sous réserve de la délivrance d'une permission de voirie pour les travaux à effectuer par la Direction des Infrastructures Départementales de Sully sur Loire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°15/26

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à partir du Lundi 16 février 2026, pour une durée de 13 jours, Rue Grande (au niveau du 54), l'interdiction de la circulation sera totale, pendant la durée de l'intervention, au niveau du 54 Rue Grande, entre la rue de la Prévôté et la Rue Chaude.

Les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés pourront emprunter la Rue Grande jusqu'à la Rue Chaude.

Des déviations seront mises en place :

Pour les véhicules de + 3.5 T : une déviation par la Rue Saint Roch, la Rue de la Flamandière, la Rue de la Prévôté et la Rue du Stade,

Pour les véhicules de - 3.5 T : une déviation par :

- la Rue Saint Roch, la Rue de la Flamandière, la Rue de la Prévôté et la Rue du Stade

- la Rue des Tanneries, la Rue de la Poste, la Rue du Crôt, la Rue du Plat d'Etain, la Rue Chaude et la Rue des Fossés,

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- au SMICTOM de Gien,
- à la Poste de Gien

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, 3 février 2026

Le Maire,
Denis GERVAIS

